

L'acharnement contre le professeur Perronne



Article rédigé par *France Soir*, le 18 décembre 2020

Source [France Soir] La cabale contre les médecins et les scientifiques continue.

La cabale contre les médecins et les scientifiques continue. Après qu'un grand nombre de médecins ont été inquiétés par le Conseil de l'Ordre pour leurs manquements supposés à la déontologie, ou le fait qu'ils aient soigné et guéri des patients, les actions contre le Pr Raoult de la part de la [SPILF](#) (Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française), ou le [Conseil de l'Ordre](#), la [convocation de Louis Fouché par sa hiérarchie](#) à Marseille, sans oublier le licenciement du [Dr Sacré](#) en Belgique, quelle ne fut pas la surprise du professeur Perronne ce matin en recevant un message du professeur Riou, doyen de la faculté de médecine de la Sorbonne.

Ce courriel lui annonce **une procédure de retrait d'agrément** de formation dans le cadre du DES (Diplôme d'Etudes Spécialisées) de maladies infectieuses et tropicales, alors que le Pr Perronne a, d'abord en tant que président du Collège des universitaires des Maladies Infectieuses et Tropicales (CMIT), et en tant que président du Conseil national des universités pour cette discipline, a obtenu du ministère de la Santé et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la reconnaissance nationale par toutes les instances (universités, ministère de la Santé, Conseil National de l'Ordre de Médecins) d'une spécialité pleine et entière. **Auparavant, en France, l'infectiologie était une sous-spécialité non reconnue.**

Un médecin proche du Pr Perronne nous confie :

« **Cette attaque**, contre ce médecin et universitaire prestigieux qui s'est battu pendant des années pour la reconnaissance de sa discipline avant de se voir jeter dans le caniveau, par ses propres collègues qu'il a du fond de ses tripes cherché à valoriser, **est une honte**. » Et ajoute : « c'est indécent. Tout ça pour protéger des conflits d'intérêts bien gardés, pourtant largement exposés sur la place publique. »

Le motif invoqué est que Christian Perronne aurait tenu « des propos **non confraternels** envers un jeune médecin en formation qui pourraient être considérés comme une incitation à la haine et se sont traduits effectivement par des menaces de mort sur les réseaux sociaux. » Le courrier ne précise pas les propos qui lui sont reprochés.

De plus, ce 3 décembre, un médecin gériatre, le Dr Christophe Trivalle, membre de la Commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), dévoilait une photo d'écran d'une discussion confidentielle en cours au sein de l'AP-HP sur Twitter. Ce médecin, outrepassant visiblement les règles éthiques d'une commission non publique, a jeté l'opprobre sur le Pr Perronne, et par la même porté atteinte à son image d'intégrité.

Le professeur Perronne aura donc été informé par Internet de cette procédure, souhaitant une condamnation ordinale. Pourtant, les propos publics d'information scientifique du Pr Perronne, appuyés sur des faits établis, n'ont fait l'objet d'aucune plainte en diffamation à notre connaissance. Pas plus qu'ils

ne paraissent contraires à la déontologie médicale, s'agissant tout simplement de la liberté d'expression d'un universitaire, inscrite dans la loi, au sujet [d'une publication scientifique n'ayant pas respecté des critères d'objectivité et largement contestée](#).

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)